

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Novembre 2022 - RAAE n° 121 du 17 novembre 2022  
publié le 17 novembre 2022

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 95 80  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### Bureau des finances locales

Arrêté A 22 395 BFIL du 16 novembre 2022 portant sur la nomination d'un agent comptable pour le centre départemental de formation et d'animation sportives (CDFAS) 1

## DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

### Bureau de la coordination administrative

Arrêté préfectoral n° 22-172 du 16 novembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-151 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France. 3

Arrêté préfectoral n° 22-173 du 16 novembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-152 du 19 septembre 2022 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires. 8

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

Déclaration n°95-2022-00042 du 03 août 2022 - Récépissé de dépôt - Accord tacite relatif à la construction d'un pôle d'activités EKO-Vallée sur la commune de Groslay. 10

Déclaration n°95-2022-00048 du 30 août 2022 - Récépissé de dépôt - Accord tacite relatif à la construction d'un ensemble immobilier sur la commune de Cormeilles-en-Parisis. 13

Déclaration n°10006278 - Récépissé du 04 octobre 2022 et courrier du 17 novembre 2022 donnant accord relatif à la construction d'un ensemble de commerces et d'activités sur la commune de BERNES-SUR-OISE 17

Courrier du 15/11/2022 de non soumission valant autorisation d'exploiter pour l'EARL DES ETANGS. 19

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

### Pôle hébergement et protection

Arrêté n°DDETS-95-A-2022-067 du 16 novembre 2022 modifiant l'arrêté DDETS-95-A-2022-61 relatif à la composition du conseil de famille des pupilles de l'État. 22

### Pôle Insertion emploi et territoires

Arrêté n°DDETS-95-A-2022-068 du 16 novembre 2022 relatif à la participation de l'État au financement du fonds de compensation de la maison départementale des personnes handicapées du Val-d'Oise au titre de l'exercice 2022. 24

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Décision n°2022-94 du 16 novembre 2022 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production. 26

Décision n°2022-95 du 16 novembre 2022 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service. 30

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

La décision tarifaire n° 14626 du 21 juillet 2022 fixant la dotation globale de financement pour 2022 du CAMSP du Centre hospitalier de Gonesse. 36

La décision tarifaire n° 14771 du 31 juillet 2022 fixant la dotation globale de financement pour 2022 du CAMSP ODAPEI d'Argenteuil. 39

## **COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

Décision du 08 novembre 2022 portant délégation de signature du premier président et du procureur général en matière administrative. 42



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté n° A 22 395 BFIL**

Nomination d'un agent comptable pour le  
Centre départemental de formation et d'animation sportives (CDFAS)

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et suivants, ainsi que les articles R. 2221-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté préfectoral A19 037 - BFIL du 5 février 2019 portant nomination de Madame PEREZ Brigitte en qualité d'agent comptable du centre départemental de formation et d'animation sportives à Eaubonne ;

**Vu** le courrier du directeur général du CDFAS du 24 octobre 2021 proposant la nomination de Madame HOURCADE Françoise en qualité d'agent comptable ;

**Vu** la délibération n° 3-19102022 du 19 octobre 2022 du centre départemental de formation et d'animation sportives proposant la nomination de Madame HOURCADE Françoise en qualité d'agent comptable ;

**Vu** l'avis favorable à la nomination de Madame HOURCADE Françoise émis par madame la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise par courrier du 25 octobre 2022 ;

**Considérant** que Madame PEREZ Brigitte a souhaité mettre fin à ses fonctions au 1<sup>er</sup> décembre 2022 et qu'elle doit être remplacée ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Madame HOURCADE Françoise, comptable de la paierie départementale du Val-d'Oise, est nommée agent comptable du centre départemental de formation et d'animation sportives à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Article 2** : L'agent comptable susvisé devra constituer un cautionnement dans les conditions prévues au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°64-685 du 2 juillet 1964 relatif à la constitution et à la libération du cautionnement exigé des comptables publics.

**Article 3** : En application du décret n° 82-979 susvisé, l'agent comptable du centre départemental de formation et d'animation sportives, percevra une indemnité en rémunération des prestations fournies. Le montant annuel de cette indemnité est fixé à 9 608 € brut à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

**Article 5 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,  
Mme la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,  
Mme la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 16 NOV. 2022

Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 22-172**

modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-151 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la défense nationale ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2021-096 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans le département du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2022-086 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans le département du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-078 du 16 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-151 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-078 du 16 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

### **A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État**

- transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, le changement de forme de leur prise en charge, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, aux voies de recours qui leur sont ouvertes et aux garanties qui leur sont offertes en application de l'article L 3211-12-1, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du code de la santé publique ;
- aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du code de la santé publique ;
- établir les requêtes et saisir le juge des libertés et de la détention, dans les conditions prévues à l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, dans le cadre du contrôle systématique des mesures de soins psychiatriques sans consentement.

### **B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène**

Délégation de signature est donnée à Mme Amélie VERDIER à effet de signer les correspondances et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences relative à la mise en œuvre des dispositions du Livre 3 Titres 2 et 3 du code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement (cf. Annexe 1), à l'exception des arrêtés préfectoraux, autorisations, refus d'autorisation, mises en demeure, injonctions et mesures d'exécution d'office.

### **C) comité médical des praticiens hospitaliers**

- la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition du directeur général de l'agence régionale de santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;
- l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 du code de la santé publique ;

- l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-42 du code de la santé publique ;
- l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-43 à R. 6152-44 du code de la santé publique ;
- la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-38, R. 61452-39 et R. 6152-42 du code de la santé publique.

**Article 2 :** Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1 :

- à destination des élus parlementaires, du président du Conseil régional, du président du Conseil départemental, des présidents de communauté d'agglomération et l'ensemble des élus locaux du Val-d'Oise ;
- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, délégation est donnée à Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe pour l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie VERDIER et de Mme Sophie MARTINON, délégation de signature est donnée pour les matières relevant des matières suivantes aux chefs de service suivants :

pour les matières énumérées à l'article 1 A :

- Mme Nadia BOULHAROUF, responsable du département juridique ;
- Mme Oneida D'ANDIGNE, cadre expert soins psychiatriques sans consentement.

pour les matières énumérées à l'article 1 B :

- Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- M. Pierre MARÉCHAL, directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- M. Judicaël LAPORTE, responsable du département santé environnement ;
- Mme Astrid REVILLON, ingénieur principal d'études sanitaires, département santé environnement du Val-d'Oise ;
- Mme Helen LE GUEN, ingénieur d'études sanitaires, département santé environnement du Val-d'Oise ;
- Mme Cécile CLÉMENT, ingénieur d'études sanitaires, département santé environnement du Val-d'Oise ;
- Mme Clémence CHATELAIN, ingénieur d'études sanitaires, département santé environnement du Val-d'Oise.

pour les matières énumérées à l'article 1 C :

- Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- M. Pierre MARÉCHAL, directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- Mme Adeline CARET, responsable du département Ville-Hôpital du Val-d'Oise.

**Article 4 :** Les arrêtés préfectoraux n° 22-078 du 16 juin 2022 et 22-151 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, sont abrogés.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Cergy-Pontoise, le

**16 NOV. 2022**

Le préfet,



Philippe COURT

ANNEXE n° 1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Mme Amélie VERDIER, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

<u>Domaines</u>	<u>Nature de la délégation</u> <b>B/ Prévention et protection contre les risques sanitaires de l'environnement, des milieux et lieux de vie. Contrôle des règles sanitaires d'hygiène et de salubrité visant à assurer la protection de la santé publique.</b>
<b>Cadre général</b>	Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, et ce conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique, Dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions des articles L 1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique ;
<b>Eaux potables et Eaux conditionnées</b>	Mise en œuvre des dispositions des articles L 1321-2 et suivants et R 1321-6 et suivants du code de la santé publique ;
<b>Piscines et baignades</b>	Mise en œuvre des dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;
<b>Eaux minérales et thermes</b>	Mise en œuvre des dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1322-67 du code de la santé publique ;
<b>Plomb et amiante</b>	Mise en œuvre des mesures de prévention, de protection et de contrôle des expositions au plomb dans les immeubles d'habitation et à l'amiante dans les immeubles bâtis conformément aux dispositions des articles L 1334-1, L 1334-2, L 1334-11, L 1334-15, L 1334-16, L 1334-16-1, L 1334-16-2 et R 1334-3 à R 1334-8, R 1334-13, R.1334-29-8 et R.1334-29-9 du code de la santé publique ;
<b>Habitat insalubre et dangereux pour la santé</b>	Mise en œuvre des mesures de lutte contre l'habitat insalubre et de prévention contre les dangers et les risques sanitaires dans l'habitat conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23 du code de la santé publique et L 511-1, L 511-2-4, L 511-4-2, L 511-8, L 511-10, L 511-11, L 511-12, L 511-14, L 511-19 et L 511-21 du code de la construction et de l'habitation ;
<b>Bruit</b>	Mise en œuvre des actions de contrôles des dispositions relatives à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1336-1 à R 1336-13 du code de la santé publique ;
<b>Radon</b>	Mise en œuvre des actions de contrôles dans le cadre des mesures de réduction de l'exposition de la population au radon, conformément aux dispositions des articles L 1333-22 à 24 et les articles D 1333-32 à D 1333-36 du code de la santé publique ;
<b>RSI</b>	Mise en œuvre du règlement sanitaire international et au contrôle sanitaire aux frontières en application des articles L 3115-1 à L 3115-13 et R3115-1 à R3115-8, D 3115-9, R 3115-10 à R 3115-54, R 3115-66 et R 3115-67 du code de la santé publique ;
<b>Prévention des maladies vectorielles</b>	Mise en œuvre des mesures de prévention des maladies vectorielles, conformément aux dispositions des articles L 3114-5 et R 3114-9 à 14 du code de la santé publique ;
<b>Déchets d'activités de soins à risques infectieux</b>	Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8-11 du code de la santé publique.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 22-173**

modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-152 du 19 septembre 2022 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le Code la santé publique ;

**Vu** la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-172 du novembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-079 du 16 juin 2022 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-152 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-079 du 16 juin 2022 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires ;

**Vu** le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet de département du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire) pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24, L. 1334-1 à L. 1334-12 du code de la santé publique, et livre V titre 1<sup>er</sup> du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L. 511-2, L. 511-11 et suivants.

**Article 2 :** M. Pierre MARECHAL, directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, est habilité à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire) pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24, L. 1334-1 à L. 1334-12 du code de la santé publique, et livre V titre 1<sup>er</sup> du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L. 511-2, L. 511-11 et suivants.

**Article 3 :** Sont habilités à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire) pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24, L. 1334-1 à L. 1334-12 du code de la santé publique, et livre V titre 1<sup>er</sup> du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L. 511-2, L. 511-11 et suivants :

- M. Judicaël LAPORTE, responsable du département santé environnement,
- Mme Astrid REVILLON, ingénier principale d'études sanitaires,
- Mme Helen LE GUEN, ingénier d'études sanitaires,
- Mme Clémence CHATELAIN, ingénier d'études sanitaires,
- Mme Sylvie BREDA, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, affectée à la cellule cadre de vie,
- Mme Céline LAUTIER, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, affectée à la cellule cadre de vie,
- Mme Sylvie HIS, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, affectée à la cellule cadre de vie.
- Mme Stéphanie SAGNE, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, affectée à la cellule cadre de vie.

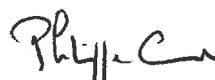
**Article 4 :** Les arrêtés préfectoraux n° 22-079 du 16 juin 2022 et n° 22-152 du 19 septembre 2022 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Île-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires sont abrogés.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

16 NOV. 2022

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le **03 AOUT 2022**

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER  
SEAAT – Pôle eau  
Tél. : 01 34 25 25 42  
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr  
ref : SEAAT/PE/95-2022-00042

**ESSOR LES MONTS  
2 RUE PIERRE GILLES DE GENNES  
64140 LONS**

**Objet :** construction d'un pôle d'activités EKO-Vallée

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE D'ACTIVITÉS EKO-VALLÉE  
COMMUNE DE GROSLAY

DOSSIER N° 95-2022-00042

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 02 août 2022, présenté par ESSOR LES MONTS représenté par Madame , enregistré sous le n° 95-2022-00042 et relatif à la construction d'un pôle d'activités EKO-Vallée ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**ESSOR LES MONTS  
2 RUE PIERRE GILLES DE GENNES  
64140 LONS**

Direction départementale des territoires,  
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires  
CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

dont la réalisation est prévue dans la commune de GROSLAY

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 02 octobre 2022**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de GROSLAY où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAL-D'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La cheffe de service**

The image shows a handwritten signature in blue ink. The signature is stylized and appears to be 'S. Remy-Fernandes'. It is written over the printed name 'Sébastien REMY-FERNANDES'.

Le chef de service adjoint

**Sébastien REMY-FERNANDES**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 30 AOUT 2022

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER  
SEAAT – Pôle eau  
Tél. : 01 34 25 25 42  
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr  
ref : SEAAT/PE/95-2022-00048

**KAUFMAN & BROAD  
127, Avenue Charles de Gaulle  
92200 NEUILLY SUR SEINE  
CEDEX**

**Objet :** construction d'un ensemble immobilier

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER  
COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

DOSSIER N° 95-2022-00048

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 24 août 2022, présenté par KAUFMAN & BROAD2 représenté par null , enregistré sous le n° 95-2022-00048 et relatif à la construction d'un ensemble immobilier ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**KAUFMAN & BROAD  
127, Avenue Charles de Gaulle  
92200 NEUILLY SUR SEINE CEDEX**

dont la réalisation est prévue dans la commune de CORMEILLES-EN-PARISIS

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 24 octobre 2022**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de CORMELLES-EN-PARISIS où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAL-D'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets

de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La cheffe de service**

**Responsable du Pôle Eau**



**Ulrich DREUX**

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)
- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 4 octobre 2022

Madame,

J'accuse réception de votre dossier en date du 8 septembre 2022, au titre du code de l'environnement, livre II, titre 1<sup>er</sup> (loi sur l'eau) concernant l'opération suivante:

Construction d'un ensemble de commerces et d'activités à Bernes-sur-Oise  
Enregistrée sous le numéro 0100006278

Votre dossier est actuellement à la :

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise  
Service environnement, agriculture et accompagnement des territoires  
Pôle Eau  
5 avenue Bernard Hirsch  
CS 20105 – 95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

**Sujet :** Déclaration IOTA - Construction d'un ensemble de commerces et d'activités à Bernes-sur-Oise - Accord avec prescriptions particulières

**De :** robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr

**Date :** 17/11/2022 10:45



Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique

Vous avez adressé le 8 septembre 2022 un dossier de déclaration, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la construction d'un ensemble de commerces et d'activités sur la commune de BERNES-SUR-OISE et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 4 octobre 2022. Après avis favorable du service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Partie 1 : administration en charge du dossier**

Administration en charge du contrôle : DDT 95 - SAFE 95 - Pôle eau

Agent : IRIARTE Muriel

Courriel de contact : [muriel.iriarte@val-doise.gouv.fr](mailto:muriel.iriarte@val-doise.gouv.fr)

### **Partie 2 : données de référence de l'AIOT**

SCCV LES PORTES DE BERNES

9 AV DE L EUROPE

94320 THIAIS

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 08/09/2022

Le numéro d'AIOT est : 0100006278

### **Partie 3 : pour le bon déroulement du contrôle , vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes**

Aucune information complémentaire. Cette correspondance vous informe sur l'état d'avancement de la procédure d'instruction de la demande du porteur de projet.

Bien cordialement,

*Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : [muriel.iriarte@val-doise.gouv.fr](mailto:muriel.iriarte@val-doise.gouv.fr)*

à

**EARL DES ÉTANGS  
27-29 ROUTE NATIONALE ARTHIES  
95 420 MAGNY EN VEXIN  
à l'attention de Guillaume BOSSU**

Service Régional d'Économie Agricole  
Dossier suivi par : Benoit MAGAT  
Tél. : 01 41 24 18 17  
Mél. : [benoit.magat@agriculture.gouv.fr](mailto:benoit.magat@agriculture.gouv.fr)

Cachan, le 15/11/2022

Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise  
Pôle Économie Agricole et alimentation  
Dossier suivi par : Elisabeth RAK-LECLER  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)  
Réf. : SEAAT/PEAA/2022\_ 199 -

**Objet : Contrôle des structures - autorisation d'exploiter**

**DOCUMENT A CONSERVER**

LAR n° 2C 168 428 0029 6

Monsieur,

En date du 06/10/2022 vous avez déposé, auprès de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, un questionnaire déclaratif considéré complet le 02/11/2022, pour une installation au sein de l'EARL DES ÉTANGS suite au décès du gérant Olivier BOSSU, sur 116ha 91ca de terres situées sur la commune de WY-DIT-JOLI-VILLAGE et correspondant aux surfaces mentionnées en annexe.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- Vous justifiez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole requise ;
- La surface totale de votre exploitation après reprise est de 116ha 91ca, surface inférieure au seuil de 137 ha défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (SDREA);
- Vous n'êtes pas exploitant dans une autre structure agricole ;
- Vous ne déclarez pas des revenus extra-agricoles ;
- La distance maximum entre les parcelles reprises et le siège de votre exploitation est inférieure à 20 km ;
- Les biens sont exploités par l'EARL DES ÉTANGS au jour de la déclaration.

.../...

Compte tenu de vos déclarations et conformément aux dispositions sur le contrôle des structures agricoles et au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, votre demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter.

Le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Vous devez obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet du présent courrier.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objet de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette décision administrative fait l'objet d'une publicité de 2 mois par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de la région Île-de-France et de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

La direction départementale des territoires du Val-d'Oise reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Benjamin GENTON

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

ANNEXE : LISTE DES PARCELLES EXPLOITÉES PAR L' EARL DES ÉTANGS :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
ARTHIES	ZE	0004	0 ha 69 a 00 ca
ARTHIES	ZE	0006 J02	6 ha 06 a 34 ca
ARTHIES	ZE	0006 k03	3 ha 03 a 16 ca
	<b>Sous-total</b>		<b>9 ha 78 a 50 ca</b>
WY DIT JOLI VILLAGE	ZE	0005	1 ha 21 a 40 ca
WY DIT JOLI VILLAGE	ZE	0007	25 ha 92 a 30 ca
WY DIT JOLI VILLAGE	ZA	0004	8 ha 60 a 00 ca
WY DIT JOLI VILLAGE	ZH	0044	2 ha 72 a 30 ca
WY DIT JOLI VILLAGE	ZA	0006	4 ha 25 a 60 ca
WY DIT JOLI VILLAGE	ZA	0007 J01	12 ha 86 a 80 ca
WY DIT JOLI VILLAGE	ZA	0007 K02	12 ha 86 a 80 ca
WY DIT JOLI VILLAGE	ZH	0044 AJ03	1 ha 88 a 85 ca
WY DIT JOLI VILLAGE	ZH	0044 AK04	1 ha 88 a 85 ca
WY DIT JOLI VILLAGE	ZA	0003	5 ha 85 a 90 ca
WY DIT JOLI VILLAGE	ZA	0005	19 ha 13 a 70 ca
WY DIT JOLI VILLAGE	ZA	0008	3 ha 27 a 80 ca
WY DIT JOLI VILLAGE	ZB	0030	4 ha 97 a 40 ca
WY DIT JOLI VILLAGE	ZB	0031	1 ha 65 a 50 ca
	<b>Sous-total</b>		<b>107 ha 13 a 20 ca</b>
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>			<b>116 ha 91 a 70 ca</b>



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Service protection et inclusion**

**Arrêté n° DDETS-95-A-2022-067**  
Modifiant l'arrêté DDETS-95-A-2022-061  
relatif à la composition du conseil de famille des pupilles de l'État

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la loi n° 83-663 du 23 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;

**Vu** l'article L 224-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les articles R 224-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la circulaire n° DAS/DSF2/99/338 du 11 juin 1999 relative à l'application du décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 relatif au conseil de famille des pupilles de l'État ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-057 du 26 septembre 2022 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-061 du 14 octobre 2022 modifiant l'arrêté DDCS-95-A-2021-31 relatif à la composition du conseil de famille des pupilles de l'État ;

**Vu** les candidatures présentées par Monsieur Daniel SEROUYA et Monsieur Carlos JIMENEZ en qualité de personnalités qualifiées en matière médicale, psychologique ou sociale

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La composition du conseil de famille des pupilles de l'État du Val-d'Oise est modifiée comme suit :

Tuteur

- Le représentant de l'État dans le département

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Personnalités qualifiées en matière médicale, psychologique ou sociale

- Monsieur Daniel SEROUYA (titulaire) pour un mandat de 6 ans

- Monsieur Carlos JIMENEZ (suppléant) pour un mandat de 6 ans

**Article 2** : Le mandat des membres est de six ans. Nul ne peut exercer plus de trois mandats, dont plus de deux en tant que titulaire.

**Article 3** : Les membres du conseil de famille sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **16 NOV. 2022**

Directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it from below, and a small loop at the end of the horizontal line.

**Riad BOUHAFS**



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion Emploi et Territoires**

**Arrêté n° DDETS-95-A-2022-068**

Relatif à la participation de l'État au financement du fonds de compensation  
de la maison départementale des personnes handicapées  
du Val-d'Oise au titre de l'exercice 2022

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise,

**Vu** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (MDPH) ;

**Vu** la convention constitutive du groupe d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées du Val-d'Oise » signée le 23 décembre 2005 ;

**Vu** la convention constitutive du fonds de compensation de la maison départementale des personnes handicapées du Val-d'Oise du 8 février 2007.

Entre : la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
CS 20105- 5 avenue Bernard Hirsch  
95010 Cergy-Pontoise Cedex

Et : la caisse primaire d'assurance maladie  
95017 Cergy-Pontoise Cedex

Et : la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)  
Hôtel du Département – 2 avenue du Parc  
95032 Cergy-Pontoise Cedex

**Vu** le décret du président de la République en date du 9 avril 2022 nommant monsieur Philippe COURT, préfet d Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 21 mars 2021 portant nomination de monsieur Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-057 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise en date du 26 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-058 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-029 donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise en date du 26 septembre 2022,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Un versement d'un montant de 71 570 € (soixante et onze mille cinq cent soixante dix euros) au titre de l'année 2022 sera effectué au bénéfice de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-d'Oise (SIRET 323 391 367 000 30) dans le cadre du fonds de compensation du handicap. Ce dernier est chargé d'accorder des aides financières permettant aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction des prestations légales auxquelles elles peuvent prétendre.

**Article 2** : Cette somme sera prélevée sur les crédits du BOP P157, sous-action 01 « Accompagnement de la situation du handicap » de l'action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives », et versée au compte :

**IBAN : FR76 1010 7002 2800 6529 1072 026**

**BIC : BREFRPPXXX**

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur régional des finances publiques de Paris et d'Île-de-France, comptable assignataire de la dépense, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le **16 NOV. 2022**

Directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités

A blue ink signature of Riad BOUHAFS, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

**Riad BOUHAFS**

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

## Décision n°2022-94

### Délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n°2022-60 du 22 août 2022 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production ;

Vu la décision n° 2022-91 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 15 novembre 2022 portant délégation générale de signature au bénéfice de M. Didier VALENTIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la division de l'assiette des particuliers, des professionnels, du foncier et de l'enregistrement :**

Mme Corinne MERRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

M. Pascal DELAGOUTTE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de division

Mme Vivianne VINCENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

**2. Pour la division du recouvrement forcé :**

Mme Mireille DAMERVALLE, administratrice des finances publiques adjoint, responsable de la division

Mme Évelyne MARTINAIS, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

**3. Pour la division affaires juridiques :**

Mme Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

M. Benoît DUPONT, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de division

M. Olivier VALLAEYS, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

M. Frédéric RETORD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

**4. Pour la division contrôle fiscal :**

Mme Nathalie EVENNOU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

M. Jean Philippe COULON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de division

**5. Pour la division service public local – exécution budgétaire et comptable**

Mme Lauriane MARCEAU, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

Mme Laureline BOSSU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

## **6. Pour la division des missions domaniales**

M. Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

Mme Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

### **Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :**

Mme Géraldine BEGUE, inspectrice des finances publiques

M. Alexandre BOUCLEY, inspecteur des finances publiques

Mme Corinne CLOUX, inspectrice des finances publiques

Mme Virginie DELETANG, inspectrice des finances publiques

Mme Shendy HEBERT, inspectrice des finances publiques

Mme Audrey HUDE, inspectrice des finances publiques

Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques

M. Philippe PERRICHON, inspecteur des finances publiques

Mme Céline SCAPPE, inspectrice des finances publiques

Mme Régine SCHWARTZ, inspectrice des finances publiques

M. Ibrahima SOUMARE, inspecteur des finances publiques

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales irrécouvrables présentées par les comptables publics dans la limite de 50 000€

Mme Laurence JUNG, contrôleur des finances publiques

Mme Vijay SAVARIRADJANE, contrôleur des finances publiques

Mme Alexandra ZAM, contrôleur des finances publiques

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales irrécouvrables présentées par les comptables publics dans la limite de 20 000€

### **Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :**

Mme Régine SCHWARTZ, inspectrice des finances publiques

Mme Laurence JUNG, contrôleur des finances publiques

Mme Vijay SAVARIRADJANE, contrôleur des finances publiques

Mme Alexandra ZAM, contrôleur des finances publiques

à l'effet de mener tout type d'action en matière de recouvrement des produits non fiscaux, sans limite de montant, à l'exception de l'octroi de délais de paiement pour lesquels la délégation est limitée aux créances inférieures à 10 000 euros, en principal.

### **Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :**

Mme Christine DENOYELLE, inspectrice des finances publiques

Mme Audrey HUDE, inspectrice des finances publiques

Mme Régine SCHWARTZ, inspectrice des finances publiques

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission de surendettement des particuliers.

**Article 5 : Délégation spéciale de signature est donnée à :**

M. Thierry GIOVANNONI, inspecteur principal des finances publiques

en qualité de secrétaire permanent du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

**Article 6 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :**

Mme Géraldine BEGUE, inspectrice des finances publiques

Mme Audrey HUDE, inspectrice des finances publiques

Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission des chefs de services financiers (CCSF) et du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

**Article 7 :** Cette décision annule et remplace à compter du 16 novembre 2022 les précédentes délégations de signature dont bénéficiaient les agents de l'État des services précités.

**Article 8 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 novembre 2022

Le directeur du pôle des opérations de production,



Didier VALENTIN,  
Administrateur général des finances publiques

## Décision n° 2022 - 95

### Délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n°2022-65 du 4 août 2022 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service ;

Vu la décision n° 2022-91 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 15 novembre 2022, portant délégation générale de signature au bénéfice de M. Philippe SCHALL, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## 1. Pour la division RH et formation professionnelle

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, M. Samuel LAFRANCE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

## 2. Pour la division budget, immobilier et logistique :

M. Jean-Christophe DURAND , administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT sur la base des offres recueillies au terme de la mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence adaptées prévues par le code des marchés publics (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

M. Thierry TUDELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Mme Isabelle JUPIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement,

d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;

- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, Mme Isabelle JUPIN reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

### **3. Pour la division stratégie et contrôle de gestion :**

M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, responsable de la division,

Mme Valérie BRIERE, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Stéphanie GUENOT, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Bérangère RIVES, inspectrice des finances publiques à la division,

### **4. Pour la division relations aux usagers et communication :**

Mme Bertille BIBAC-JACMET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division,

Mme Julie BORGES ALVES, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Virginie DERVIEUX, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Laetitia RICHARD, contrôleur des finances publiques à la division,

Mme Charlotte AYA, agente administrative des finances publiques à la division.

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

#### **1. Pour la division RH et formation professionnelle :**

Mmes Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques, MM. Mohamed GHORAB et Bernard RIO, inspecteurs des finances publiques et Mme Céline VERNEAU, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative et la paye des agents titulaires de la DDFIP, à l'exception des notifications d'affectation, et en l'absence de MM. RICHARD, et LAFRANCE, les contrats d'auxiliaires,

Mme Véronique DUCROCQ, contrôleur des finances publiques, M. Mustafa ADAHAR et Mme Hawa KEITA, agents administratifs des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la délivrance des cartes APETIZ, à leur chargement et à la comptabilité associée à cette gestion.

Mme Christelle VANDERBACH, inspectrice des finances publiques, Mme Nijma NAGY, contrôleur principale des finances publiques, Mmes Laure CALCAGNO et Angélique BOULAY, agentes administratives des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les rejets de candidatures à concourir, les convocations, les rapports de stages, les attestations de présence, les chronopost et recommandés.

Dans l'application frais de déplacement, M. Mohamed GHORAB, inspecteur des finances publiques, Mme Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques, Mmes Cherifa YOUSFI et Hawa KEITA et MM Cédric.PESCATORI et Paul DUHAMEL, agents administratifs des finances publiques, reçoivent délégation pour transmettre les états de frais pour paiement à CHORUS.

## **2. Pour la Division Budget, immobilier et logistique:**

### **Service budget :**

Mme Nathalie DIDIER, inspectrice des finances publiques, cheffe du service budget, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, Mme Nathalie DIDIER reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Mme Sophie FAMECHON, contrôleur des finances publiques, Mme Elodie KERMAGORET, agente administrative des finances publiques, et Mme Myriam AUGUSTE, agente administrative des finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les lettres d'envoi et bordereaux ;

Par ailleurs, Mme Sophie FAMECHON, Mme Elodie KERMAGORET et Mme Myriam AUGUSTE, reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

### **Assistant de prévention :**

Mme Patricia THEPAUT, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait pour les dépenses du CHS-CT d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;
- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes.

**Article 3 :** délégation spéciale de signature est donnée à :

<b>Division « SPL conseil »</b>		
<p><b>Me Valérie Saint-Drenan</b> administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « SPL conseil ».</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les documents relevant des affaires courantes de la division et notamment du secteur « Fiscalité Directe locale »</li> <li>- les notes ou demandes de renseignement à destination du casino d'Enghien</li> </ul>
<p><b>Me Sandrine DUBOS</b>, inspectrice des finances publiques, chargée de mission .</p> <p><b>Me Dorine LANDU</b>, inspectrice des finances publiques, chargée de mission.</p> <p><b>M. Epiphane DAGBA</b>, inspecteur des finances publiques, chargé de mission.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer :</p> <p style="padding-left: 40px;">les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, relatifs au périmètre de mission des CDL.</p>
<b>Service « Fiscalité directe locale »</b>		
<p><b>M. Ghislain TRAULE</b>, inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p><b>Me Natacha DUPUIS</b>, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p><b>Me Martine PANTEIX</b>, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</p> <p>Délégation spéciale donnée à Me PANTEIX pour les documents nécessaires au traitement des dossiers avec le casino d'Enghien.</p>
<p><b>Me Jennifer BALLAND</b>, contrôleuse des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale,</p> <p><b>Me Nolwenn LE MEUR</b>, contrôleuse des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants, relevant des affaires courantes du service :</p> <p>accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, documents courants relatifs aux attributions de leur poste d'affectation.</p>
<b>Secteur « Conseillers aux décideurs locaux »</b>		
<p><b>Me Magali BRAJON</b>, CDL des CC Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et Haut Val d'Oise</p> <p><b>M. Nicolas CADAUGADE</b>, CDL de la CA Roissy Pays de France</p> <p><b>M. Daniel MANY</b>, CDL des CC Vexin Val de Seine et Vexin Centre</p>		<p>- Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes sur leurs périmètres d'attribution et de compétence dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</li> </ul>

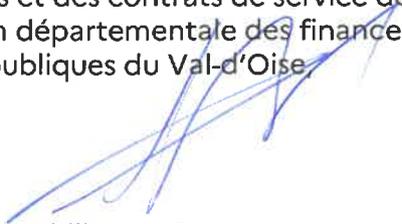
<p><b>M. Sébastien THIRY</b>, CDL de la CA Cergy-Pontoise</p> <p><b>Me Valérie SENARD</b>, CDL des communes de Bezons et Argenteuil et de la CA Val-Parisis</p> <p><b>M. Didier TASSET</b>, CDL de la CA Plaine-Vallée</p> <p><b>Mme Catherine CHEREAU</b>, CDL de la CC Carnelle Pays de France</p>		
--	--	--

**Article 4** : Cette décision annule et remplace à compter du 16 novembre 2022 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2022-65 du 4 août 2022.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le 16 novembre 2022

Le directeur du pôle des fonctions  
transverses et des contrats de service de la  
direction départementale des finances  
publiques du Val-d'Oise



Philippe SCHALL

DECISION TARIFAIRE N° 14626 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2022 DE  
CAMSP DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE - 950809301

Directrice de l'ARS Ile-de-France  
Le Président du Conseil Départemental Val-d'Oise

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CAMSP DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE (950809301) sise 4 R CLARET 95500 GONESSE 95500 Gonesse et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE (950110049) ;

## DECIDENT

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 2 396 162,18€ au titre de 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 634,08
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 002 467,36
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	301 060,74
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 396 162,18</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 396 162,18
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 395 197,78 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 2 000 964,40 €.

A compter du 01/01/2022, le prix de journée est de 281,93 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 166 747,03 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 32 933,15 €.

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globale de financement 2023: 2 396 162,18 €, versée:
  - par le département d'implantation, pour un montant de 395 197,78 € (douzième applicable s'élevant à 32 933,15 €)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 2 000 964,40 € (douzième applicable s'élevant à 166 747,03 €)

- prix de journée de reconduction de 281,93 €

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 6 Directrice de l'ARS Ile-de-France et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE (950110049) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

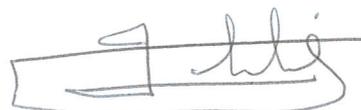
Le 21 juillet 2022

La Directrice de la Délégation Départementale du Val d'Oise

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
du Val-d'Oise  
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

Le Directeur Général Adjoint  
chargé de la Solidarité  
Laurent SCHLERET



DECISION TARIFAIRE N° 14771 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2022 DE  
CAMSP ODAPEI 95 - 950007229

Directrice de l'ARS Ile-de-France  
Le Président du Conseil Départemental Val-d'Oise

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/05/2006 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CAMSP ODAPEI 95 (950007229) sise 108 R DENIS ROY 95100 ARGENTEUIL 95100 Argenteuil et gérée par l'entité dénommée ODAPEI 95 (950007179) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP ODAPEI 95 (950007229) pour 2022;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2022, par la délégation départementale du Val d'Oise ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2022

## DECIDENT

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 043 922,12 € au titre de 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 425,28
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	968 606,89
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	176 063,20
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 215 095,37
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 043 922,12
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	171 173,26
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 199 535,55 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 844 386,57 €.

A compter du 01/01/2022, le prix de journée est de 229,64 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 70 365,55 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 16 627,96 €.

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globale de financement 2023: 1 215 095,38 €, versée:
  - par le département d'implantation, pour un montant de 233 770,20 € (douzième applicable s'élevant à 19 480,85 €)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 981 325,18 € (douzième applicable s'élevant à 81 777,10 €)

- prix de journée de reconduction de 267,29 €

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

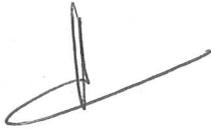
Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 6 La Directrice de l'ARS Ile-de-France et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ODAPEI 95 (950007179) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

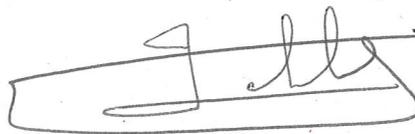
Le 31 juillet 2022

Par délégation la Directrice de la délégation  
départementale du Val-d'Oise  
de l'Agence régionale de santé Île-de-France



Laureen WELSchBILLIG

La Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise



Marie-Christine CAVECCHI



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

1

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL

## DÉCIDENT :

**Article 1** - Délégation conjointe est donnée à **madame Claudine LALLIARD, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles** et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- **madame Maria COSTA, directeur principal, adjointe à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;**
- **madame Frédérique SÉVAR, directeur principal, responsable de la gestion de la formation ;**
- **madame Fanny NGUYEN, directeur principal, responsable de la gestion des ressources humaines, chef de pôle ;**
- **madame Anne MOREL, directeur principal, responsable de la gestion informatique ;**
- **madame Christine MOULLIET, directeur, responsable de la gestion des ressources humaines – gestion financière ;**
- **madame Julie MUNIER, directeur, responsable de la gestion des ressources humaines – gestion administrative ;**
- **madame Aurélie CARAYOL, directeur, responsable de la gestion budgétaire, chef de pôle ;**
- **monsieur Morgan COUSIN, directeur placé, responsable de la gestion budgétaire ;**
- **madame Anabella DOS SANTOS, directeur, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;**
- **madame Mariana MASSET, attaché d'administration stagiaire, responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics.**

Afin de signer :

- les avis des chefs de cour sur :
  - les candidatures de fonctionnaires du ressort sur des actions de formation continue ;
  - les demandes de détachement ou de titularisation ou de prolongation de stage pour les fonctionnaires, **sauf avis défavorable ;**
  - les demandes de mutations des fonctionnaires autres que les directeurs des services de greffe judiciaires (autres que les états de recensement) **sauf cas particulier ;**
  - les demandes de temps partiel, les demandes initiales de disponibilité de droit et les demandes de renouvellement de disponibilité qui ne sont pas de droit pour les fonctionnaires, **sauf avis défavorable ;**
  - sur la désignation de fonctionnaires en qualité de membre du jury et transmission des candidatures pour être membre de jury ;

- les attestations :
  - diverses délivrées sur la situation administrative ;
  - pour maintien du salaire en attente du PV du comité médical (CLD en cours) ;
  - pour maintien du traitement suite à fin de situation CLM, CLD, retraite (instructions des dossiers non terminées) ;
  - d'imputabilité suite à accident de service (personnels du SAR et de toutes juridictions du ressort si difficultés) ;
- les remboursements d'honoraires aux praticiens suite à accident de service ;
- les commissions d'expert suite à accident de service ;
- les désignations de médecin pour contre visite pour le ressort ;
- les actes de saisine du comité médical pour octroi d'un CLM ou d'un CLD pour le SAR et les juridictions du ressort si difficultés ;
- les autorisations de congé de maladie ordinaire, de congé de maternité, de congé paternité et les autorisations pour garde d'enfant malade + lettre au service des traitements si demi-traitement ;
- les remboursements des honoraires des praticiens suite à expertise dans le cadre d'un CLM, CLD, MTT ou visite médicale (certifications d'aptitude physique lors de recrutements de fonctionnaires de catégorie C) ou contre visite ;
- les évaluations des fonctionnaires de catégorie B placés ;
- l'examen et le classement par ordre de mérite des candidatures pour des promotions aux choix et tableaux d'avancement (B en A, C en SA) après arbitrage des chefs de cour ;
- les ordres de mission sur le ressort de la cour d'appel de Versailles pour les fonctionnaires (hors demandes de formation générale et informatique) ;
- les autorisations d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- les habilitations de fonctionnaires pour la conduite d'un véhicule administratif ;
- les bordereaux de transmission à la chancellerie :
  - des états de recensement divers (les états mensuels, trimestriels ou semestriels) ;
  - des demandes de congé parental, PV des comités médicaux pour CLM, CLD, MTT, pièces administratives ;

- des demandes de disponibilité de droit et renouvellement de disponibilité qui ne sont pas de droit, PV d'installation, fiche de prise de fonction, prestation de serment... pour les fonctionnaires ;
- des demandes de NBI pour les fonctionnaires ;
- des demandes de mise à la retraite pour les fonctionnaires autres que DG ;
- des pièces complémentaires à joindre aux demandes de mutation pour les fonctionnaires ;
- les bordereaux de transmission adressés aux juridictions :
  - pour notification d'arrêtés concernant la carrière (élévation d'échelon, temps partiel, CLM, CLD, congé parental, disponibilités, promotion...);
  - des autorisations d'absence pour les fonctionnaires (syndicat, réunion CAP...);
  - pour notification de tout autre acte administratif à caractère individuel ;
- la diffusion au ressort des notes et circulaires ministérielles (gestion administrative, gestion budgétaire ...);
- les contrats de recrutement de contractuels ≤ à 12 mois, et tout acte relatif à ces contrats ;
- les contrats de recrutement de contractuels de plus de 12 mois, et tout acte relatif à ces contrats.

**Article 2** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles, au directeur du greffe de la cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines, des Hauts de Seine, du Val d'Oise et d'Eure et Loir.

Fait à Versailles, le 08 NOV. 2022

10/ Le procureur général,

Valérie COURTALON  
Premier avocat général

Marc CIMAMONTI

Le premier président

Jean-François BEYNEL

Annexe – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles relevant du pouvoir adjudicateur Article R312-67 du code de l'organisation Judiciaire :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTIONS	INSTALLATION et NOMINATION	ACTES	LIMITATION
LALLIARD	Claudine	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Installation le 01/01/2019	Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	Pour les marchés formalisés : Le choix de l'attribution et la signature des marchés formalisés
COSTA	Maria	Directeur principal	Adjointe à la directrice déléguée à l'administration judiciaire	Installation le 01/11/2022		
SÉVAR	Frédérique	Directeur principal	Responsable de la gestion de la formation	Installation le 01/09/2018		
CARAYOL	Aurélié	Directeur	Responsable de la gestion budgétaire Chef du pôle chorus	Installation le 09/05/2018		
MASSET	Mariana	Attaché d'administration stagiaire	Responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics.	Prise de fonctions le 01/09/2022		
DOS SANTOS	Anabella	Directeur	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	Installation le 01/12/2020		
DEPARIS	Benjamin	Magistrat	Président du TJ de Nanterre	Décret de nomination du 12/08/2022 Installation Le 01/09/2022	Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics). Seuil des MAPA inférieur à 90 000 €
PRACHE	Pascal	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Nanterre	Décret de nomination du 15/06/2021 Installation Le 08/029/2021		
BEAUME	Camille	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directrice de greffe du TJ de Nanterre	Installation le 01/09/2020		
TALBOT	Eva	Directeur Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Nanterre	Installation le 04/05/2015		
AHAMEDALLY	Aamira	Directeur	Responsable du pôle immobilier au TJ de Nanterre	Installation le 19/03/2018		
BOISMOREAU	Hermine	Directeur	Responsable du pôle financier au TJ de Nanterre	Installation le 02/01/2020		
MENAY	Bertrand	Magistrat	Président du TJ de Versailles	Décret de nomination du 30/11/2020 Installation le 04/01/2021		

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

CAILLBOTTE	Maryvonne	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Versailles	Décret de nomination du 06/03/2019 Installation le 18/03/2019	Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics). Seuil des MAPA inférieur à 90 000 €
ZANCHETTA	Françoise	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice de greffe du TJ de Versailles	Installation le 01/11/2016		
THEVENET	Edith	Directeur principal Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Versailles	Installation le 01/10/2021		
PICHOT	Patricia	Directeur principal	Responsable de la cellule budgétaire du TJ de Versailles	Installation le 02/11/2010		
CHURLET-CAILLET	Danièle	Magistrat	Présidente du TJ de Pontoise	Décret de nomination du 10/08/2020 Installation le 01/10/2020		
SENNÈS	Pierre	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Pontoise	Décret de nomination du 31/05/2021 Installation le 12/07/2021		
BARTHELEMY	Nathalie	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directeur de greffe du TJ de Pontoise	Installation le 01/03/2021		
BEROT	Sandrine	Directeur principal Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Pontoise	Installation le 03/03/2014		
DEBOUDT EP. DRIEUX	Laurence	Directeur	directeur responsable de la cellule budgétaire et immobilier au TJ de Pontoise	Installation Le 31/08/2021		
KRETOWICZ	Stéphanie	Magistrat	Présidente du TJ Chartres	Décret de nomination du 10/08/2020 Installation le 02/10/2020		
CHEVALLIER	Frédéric	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Chartres	Décret de nomination du 09/08/2022 Installation (par écrit) le 12/08/2022		
BESSEAU	Michel	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directeur de greffe du TJ de Chartres	Installation le 02/01/2020		
LAFOSSE	Isabelle	Greffier principal	Chef du service de la cellule de gestion du TJ de Chartres	Installation le 24/09/1990		
CHABANT	Eurydice	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice de greffe de la cour d'appel de Versailles	Installation le 01/05/2017		
GAVACHE	Alexandre	Greffier	Cellule budgétaire de la cour d'appel de Versailles	Installation le 30/09/2003		

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

LALLIARD	Claudine	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Délégue à l'immobilier judiciaire décision du 01/10/2019	Installation le 01/01/2019	Tous actes et décisions relevant de marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre V (investissement)	Seuil des marchés inférieur à 60 000 €
DOS SANTOS	Anabella	Directeur	Délégue à l'immobilier judiciaire adjoint décision du 01/12/2020	Installation le 01/12/2020		

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COUR D'APPEL DE VERSAILLES  
Service Administratif régional**

**La directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire**

**EMPREINTE DE SIGNATURE**

**A RENSEIGNER IMPERATIVEMENT EN BLEU**

Nom : **COSTA**  
Prénom : **NARIA**  
Fonctions : **DIRECTEUR PRINCIPAL**  
Jurisdiction : **SAR VERSAILLES**

Date : **7/11/22**

Signature :

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL**

**SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL**

Cour d'appel de Versailles  
5, rue Camot  
78 011 Versailles Cedex  
Téléphone sec. : 01 70 29 60 97  
Courriel sec. : [sec.ddari.ca-versailles@justice.fr](mailto:sec.ddari.ca-versailles@justice.fr)